



COMMUNE  
DE  
**DEMI-QUARTIER**  
HAUTE-SAVOIE

**ARRETE MUNICIPAL D'OCTROI D'UN  
PERMIS DE STATIONNEMENT  
TERRASSE - CAFÉ ASSOCIATIF  
L'HIVERNAL**

**N° 2026-62**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement communal de voirie en vigueur ;

Vu la demande en date du 25 mai 2026 de Mme Géraldine SEIGNEUR - Présidente de l'Association bien vivre à Demi-Quartier, domiciliée 74 Route d'Oise - 74120 DEMI-QUARTIER [asso.bienvivre.demi-quartier@gmail.com](mailto:asso.bienvivre.demi-quartier@gmail.com) – Tél : 06.75.02.24.10. – Gérant du Café Associatif « l'Hivernal » 138 Route d'Oise à Demi-Quartier qui sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public pour installer une terrasse structure plancher bois sur le domaine public devant le Café Associatif ;

Considérant que rien de s'oppose à l'octroi d'un permis de stationnement à Mme Géraldine SEIGNEUR, Présidente de l'Association bien vivre à Demi-Quartier, Gérant du Café Associatif « l'Hivernal » 138 Route d'Oise sur le domaine public à Demi-Quartier pour installer une terrasse structure plancher bois ;  
Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le gérant du Café Associatif « l'Hivernal » est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de l'exercice de son commerce de Café Associatif, pour une terrasse structure plancher bois d'une surface totale de **100m<sup>2</sup>**, devant le Café Associatif au 138 Route d'Oise. L'emplacement est identifié et matérialisé (zone blanche) sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent permis de stationnement est accordé à titre précaire et révocable, pour la période du 28 mai 2026 au 1<sup>er</sup> novembre 2026. A charge pour le gérant de se conformer aux dispositions du règlement de voirie en vigueur. A l'issue de la période, ce permis de stationnement ne pourra faire l'objet d'un renouvellement ou d'une prolongation.

**Article 3 :** Le gérant doit veiller à tenir constamment l'emprise et les abords, objet de l'autorisation, en parfait état de propreté, leur nettoyage quotidien devant être assuré par le gérant y compris lors de la fermeture de l'établissement. En particulier, le gérant veillera à ce qu'aucun débris de verre ou de mégots ne jonchent le sol.

Il est interdit de déposer ou jeter sur le domaine public, ou dans les grilles d'évacuation des eaux pluviales, notamment toutes les graisses ou matériaux gras et à fortiori tout produit chimique.

En outre, le gérant devra veiller au maintien constant d'un passage pour piétons libre de toute entrave, même lorsque les clients sont assis, d'une largeur minimale suffisante entre la terrasse et le bord de la voie communale ;

**MAIRIE DE DEMI-QUARTIER**

**74120**

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : [contact@demi-quartier.fr](mailto:contact@demi-quartier.fr) - Site : [www.demi-quartier.fr](http://www.demi-quartier.fr)

**Article 4 :** En cas d'accident dû à l'existence de la terrasse, le gérant sera considéré comme étant seul responsable. La Commune de Demi-Quartier ne garantit aucun cas les dommages causés au mobilier installé, du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

**Article 5 :** Le présent permis de stationnement est consenti à **titre gracieux**, conformément aux dispositions décidées par la décision municipale n°2026-02 du 30 avril 2026.

**Article 6 :** Dès achèvement, le gérant devra enlever tout mobilier, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné 8 jours à l'avance à la Mairie, le domaine public et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 7 :** Le gérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 8 :** Le présent permis de stationnement n'est donné que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 9 :** En cas de manifestation ou d'évènement à caractère exceptionnel, la commune se réserve le droit de demander de libérer les espaces.

**Article 10 :** Le présent permis de stationnement est pour tout ou partie révoquant à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le gérant des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus, ou prescrites par les services municipaux.

**Article 11 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le gérant pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement, sera transmise à la gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, Mme Géraldine SEIGNEUR Présidente de l'Association bien vivre à Demi-Quartier - Gérant du Café Associatif « l'Hivernal », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 29 mai 2026

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 29/05/2026

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint faisant fonction



Catherine CABROL

**Notifié à l'intéressée, le :**  
**Signature :**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Quiconque désirerait contester cet arrêté peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**MAIRIE DE DEMI-QUARTIER**  
**74120**

PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ N° 2026-62 DU 29 MAI 2026  
EMPLACEMENT TERRASSE MATÉRIALISÉ EN BLANC

